



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centre national de la fonction publique territoriale

Question écrite n° 23740

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le rapport de la Cour des comptes réalisé en accord avec la commission des finances du Sénat à l'égard de la gestion du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) pour les années 1993 à 1998. Ce rapport a établi une série d'observations définitives sur la gestion de l'établissement, portant notamment sur la contradiction entre l'augmentation des effectifs « sans que soient remises en cause, en profondeur, l'organisation de ses services et la définition de ses missions ». La gestion immobilière fait aussi l'objet d'importantes observations qui méritent attention. Il lui demande la suite qui a été réservée à ce rapport rendu public le 12 mars 2003. - Question transmise à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État.

Texte de la réponse

À la suite du contrôle qu'elle a effectué sur les comptes (exercices 1993 à 1998) et sur la gestion (exercices 1993 à 2000) du Centre national de la fonction publique territoriale, la Cour des Comptes a formulé un certain nombre de préconisations afin d'améliorer l'organisation de cet établissement, ses modalités de financement et de mieux cerner les actions de formation qu'il est amené à développer dans le cadre de sa mission de dispensateur de formation. Parmi les mesures de réforme souhaitées par la Cour des comptes certaines relèvent de la compétence interne du CNFPT d'autres nécessitent l'intervention du législateur. Une réflexion est aujourd'hui engagée sur diverses mesures d'amélioration de la fonction publique territoriale, notamment concernant ses organes de gestion, et devrait se traduire prochainement dans le cadre du projet de loi d'orientation relatif à la fonction publique en cours de préparation.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23740

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6593

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7341